

## Communiqué de presse commun

### **Non au pilori moyenâgeux du commerce - Non à la mise sous tutelle du consommateur**

Le message sur la révision de la Loi sur les denrées alimentaires a été adopté aujourd'hui par le Conseil fédéral. L'Office fédéral de la santé publique s'est donné pour but d'édulcorer la Loi sur les denrées alimentaires. En même temps, il prévoit la mise sous tutelle du citoyen et la mise au pilori du commerce.

La Loi sur les denrées alimentaires en vigueur règle trois domaines: la protection de la santé, le respect de l'hygiène dans le secteur alimentaire et la protection contre la tromperie.

Au lieu d'ancrer ces principes dans la nouvelle Loi sur les denrées alimentaires, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) veut édulcorer celle-ci. Avec cette extension, l'article du but ne rend pas seulement la tâche principale de la Loi sur les denrées alimentaires improductive, il en devient également un article "caoutchouc" par excellence. Ainsi, une obligation de déclaration nutritionnelle devait permettre au consommateur de décider en connaissance de cause. Ceci inclut, par exemple, l'estimation du rapport qualité-prix d'un produit. De cet article, il serait possible à l'OFSP de déduire l'obligation de répartir les denrées alimentaires en "bonnes" et "mauvaises". Dans une économie sociale de marché, ce n'est pas la tâche de l'Etat de donner des notes aux produits selon des critères qu'il a lui-même définis.

Klaus Künzli, président central de GastroSuisse constate : "Cet élargissement de l'article du but ouvre la porte aux excès. Personne ne sait à quoi ressembleront les dispositions d'exécution. Voir que nos clients ne sont pas pris au sérieux par l'Etat me répugne profondément" déclare Klaus Künzli, président central de GastroSuisse.

Les citoyens sont majeurs. Ils connaissent la différence essentielle entre une plaque de chocolat et des cerises. Avec l'affaiblissement de l'ancien but de la Loi sur les denrées alimentaires, la voie est frayée à une tutelle du consommateur par l'Etat. Chacun a des besoins différents selon son âge et son style de vie, ceci vaut aussi pour l'alimentation. Paracelse l'avait déjà compris : la dose fait le poison. Savourer du chocolat prétendument

malsain à dose raisonnable n'a rien de dramatique, et n'est pas pire que de se jeter sur des cerises en apparence si saines.

### ***Il est grand temps d'abolir la mise au pilori!***

Notre société donne un grand poids à la protection de la personnalité et des données. Ainsi, par exemple, on ne peut pas se procurer d'extrait de casier judiciaire contre la volonté de la personne concernée. Aujourd'hui, la Confédération tente de supprimer cette protection de la personnalité et des données pour les entreprises du domaine alimentaire. Les résultats du contrôle des denrées alimentaires doivent être publiés, et les entreprises concernées mises au pilori pour de légères critiques. Par ailleurs, une grande partie des réclamations ne concernent que des banalités, comme par exemple des journaux sur la penderie du personnel, une petite fente dans un carreau, etc. La requête d'afficher officiellement la moindre critique est par conséquent excessive et peu réaliste. Elle n'apporte rien. D'après une interview avec le chimiste cantonal zurichois, Rolf Etter, de telles publications n'apportent aucun avantage réel à la sécurité alimentaire.

Beat Kläy, directeur de l'Association suisse des patrons boulangers-pâtisseries, déclare: "Je ne comprends pas pourquoi le principe de la transparence devait être appliqué seulement aux entreprises alimentaires. Si on voulait vraiment être conséquent, on devrait aussi être informés d'office sur les médecins, les instituteurs ou les avocats".

On peut aujourd'hui déjà alerter officiellement la population si les services publics d'exécution le considèrent nécessaire, et c'est un fait très positif. La possibilité très importante et utile d'utiliser le système d'alerte subsiste, elle n'a cependant rien à voir avec la suppression de l'obligation de garder le secret.

L'Union suisse des arts et métiers usam, l'hôtellerie-restauration et l'économie alimentaire font donc appel au Parlement pour que, lors de la révision de la Loi sur les denrées alimentaires, on garde la mesure et renonce à la suppression de garder le secret ainsi qu'à l'édulcoration de l'article du but.

Zurich, 25.05.2011

---

#### En cas de questions :

##### Renseignements complémentaires

Beat Kläy, Directeur de l'Association suisse des patrons boulangers-pâtisseries, téléphone 031 388 14 14

Bernhard Kuster, Dr. oec. publ., Directeur GastroSuisse, téléphone 044 377 53 53

Ruedi Hadorn, Directeur de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande, UPSV, téléphone 044 250 70 60

Hans Liechti, Président directeur général VELEDES, téléphone 031 301 76 44

Bruno Pezzatti, Directeur de Fruit-Union Suisse, téléphone 041 728 68 68

Marcel Kreber, Secrétaire général de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et de producteurs de soft drinks, téléphone 044 221 21 84, mobile 079 650 48 73